



Répondant du dossier : Yvan Stutzmann, Syndic

**Préavis municipal n° 04/2024**  
**Remplacement du logiciel comptable communal et passage sur MCH2**  
**Remplacement du logiciel Contrôle des habitants**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le logiciel comptable actuel de la Commune est Citizen 2 développé par Groupe T2i lequel est utilisé pour élaborer les comptes depuis l'année 2000. Ce logiciel est hébergé sur le serveur de la Commune de Penthaz, laquelle elle élaborait aussi ses comptes sur Citizen 2 jusqu'au 31 décembre 2017.

Lors des dernières années, nous avons constaté que le programme Citizen 2 n'a pas évolué et lors de l'introduction du QR-code comme moyen pour le paiement des factures, la solution proposée par Groupe T2i n'était pas satisfaisante, car elle n'était pas pratique ni adaptée aux besoins de notre Commune et en plus elle était très coûteuse. En effet, le coût de la mise à jour du logiciel était de CHF 11'200.00, de ce fait la Municipalité a décidé de ne pas installer cette mise à jour et d'élaborer le QR-code manuellement comme solution transitoire et d'entamer les démarches pour remplacer le logiciel comptable.

Le logiciel pour le contrôle des habitants est Bdi développé par le groupe Ofisa. Ce logiciel est utilisé uniquement par notre responsable du contrôle des habitants.

Actuellement toute la facturation de l'eau et des taxes annuelles, en relation avec le contrôle des habitants, demande une double saisie. Avec la première saisie, il est extrait les données des habitants de Bdi et les factures sont émises sur le programme Citizen 2. Cette facture est ensuite transférée dans le logiciel comptable, afin de suivre les paiements de celles-ci.

Nous profitons du changement de logiciel comptable pour y intégrer le contrôle des habitants et toutes les plateformes adjacentes (AMICUS pour les chiens, taxes déchets, eau, ...)

Le fait de prendre la même plateforme permet une simplification de toutes les saisies et gestion des factures.

Le logiciel choisi par la Municipalité est Pro-Concept développé par la société Prime Technologies SA, sise à Bussigny, pour les raisons suivantes.

- Il s'agit d'un logiciel certifié par le Canton pour MCH2, le nouveau modèle comptable que la Commune va adopter à partir de 2025.
- C'est le logiciel utilisé par la Bourse communale de Penthaz, laquelle elle élabore les comptes de notre Commune. Ceci va permettre de faire des économies pendant la période de mise à jour du logiciel car moins d'heures de formation seront nécessaires, ainsi que dans l'élaboration des comptes car toutes les opérations comptables seront saisies plus rapidement.
- Les modules inhérents au contrôle des habitants sont directement en relation avec le logiciel comptable.

Le coût de la mise en place du nouveau logiciel (comptable et contrôle des habitants) est de **CHF 65'000.00**.

Concernant l'hébergement du logiciel, la Municipalité a décidé de continuer à l'héberger sur le serveur de Penthaz, car cela facilitera le travail de la Bourse et en plus nous n'aurons pas besoin d'investir CHF 5'000.00 pour l'achat de licences. En outre, le coût annuel de

l'hébergement dans le serveur de Penthalaz sera de CHF 1'400.00, tandis qu'héberger Pro-Concept dans notre serveur coûterait CHF 1'700.00-/an.

Pour information le coût annuel de la licence de Pro-Concept sera de CHF 6'200.00.

Par rapport au passage sur MCH2, la Municipalité vous propose de ne pas reprendre les écritures de MCH1 et commencer sur MCH2 à zéro, de ce fait lors de l'approbation du budget 2025, vous n'aurez pas le comparatif avec le budget 2024 et les comptes 2023, mais une comparaison succincte sera établie. Cette manière de procéder, nous permettra d'économiser environ CHF 10'000.00 sur les frais facturés par le prestataire informatique ainsi que des heures de travail de la Bourse.

Le coût de la mise en place de MCH2 est de **CHF 30'000.00**.

Selon les nouvelles durées d'amortissement obligatoires fixées par le canton à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, cet investissement sera amorti en 5 ans, à raison de CHF 19'000.00/an au maximum.

## Conclusions

En conséquence, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Général de Lussery-Villars,

- **vu** le préavis municipal No 04/2024 ;
- **ouï** le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- **considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

## décide

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre le remplacement du logiciel comptable et la mise à jour de celui-ci pour le passage sur MCH2.
2. D'autoriser la Municipalité à entreprendre le remplacement du logiciel du contrôle des habitants.
3. D'accorder à la Municipalité un crédit total de CHF 95'000.00 TTC au maximum.
4. De financer ces travaux de la manière suivante : par la trésorerie courante

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 mai 2024.

### MUNICIPALITE DE LUSSERY-VILLARS

Le Syndic :



Y. Stutzmann



La Secrétaire



A.-C. Baud

Préavis déposé devant le Conseil général le 18 juin 2024